REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES
COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 –
Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

COMPTE-RENDU DE SEANCE
Séance du 17 février 2022

EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	11/02/2022

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, , Jean-Pierre RANCHON (en visioconférence) Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, , Angélique ERARD, Eolia WHEYHAUPT-THIEBAIUT(en visioconférence), Christian ROUCHET, Bruno GIRE,

Absent (s) excusé (s) : Angélique PASCAL, Estelle FAGOT

Ayant donné pouvoir : Angélique PASCAL à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

L'an deux mille vingt deux, 17 février à 18h, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni en mairie de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPERIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur (14 /2 = 7).
Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 1 Angélique ERARD arrivée à 18h21
Après ouverture de la séance et appel nominal, le Conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire a procédé, en conformité de l'article L2121.15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne BOUYSSOU
Le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour voter à main levée et non à bulletin secret afin de prendre en compte les votes des deux conseillers présents en visioconférence : oui à l'unanimité.
Sous la présidence du Maire la séance a été déclarée ouverte.
Le maire demande que la délibération relative à la désignation des représentants de l'association Vaucluse Parapente soit retirée de l'ordre du jour, car il est nécessaire de désigner des représentants pour une autre association de parapente.

Compte-rendu de la séance précédente en date du 16/12/2021
Ce compte-rendu, transmis à tous les membres du Conseil municipal, n'appelant aucune observation ou précision complémentaire est approuvé à l'unanimité.
Monsieur ROUCHET questionne le maire sur son indemnité d'élu sur ses différents mandats
Le maire répond que tout est public ; pour la mairie, l'indemnité à fait l'objet d'une délibération en 2020, entérinée à l'unanimité et que les indemnités sont directement déclarées auprès des services fiscaux par la mairie.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Décision :

2021/013 : concession perpétuelle de terrain dans un cimetière de la commune de Sault

Délibérations :

Le maire explique que le protocole relatif au temps de travail de la mairie de Sault a été présenté et validé au comité technique du CDG84 du 3 février 2022 : les 4 premières délibérations de ce conseil ont été validées par le comité technique.

- **2022/001 : Organisation du temps de travail au sein de la mairie de Sault**

  Le maire rappelle les objectifs du protocole :
  Suppression des 2 jours du maire
  Temps de travail effectif de 1607 h avec mise en place journée de solidarité
  Mise à jour des différents cycles au sein des 4 services de la mairie
  Mise à jour des astreintes
  Le maire rappelle le cadre légal du temps de travail effectif en présentant les différents articles du Protocole qui sera distribué à chaque agent, suite à la validation du conseil.
  Le maire présente les 4 cycles mis en place au sein de la mairie pour les services administratif, culturel, technique ainsi que le service des écoles.
  Monsieur ROUCHET demande si les agents sont d'accord avec ce protocole qui sera mis en place au 1er mars 2022. La réponse est positive, les agents ont été informés en amont du nouveau protocole.
  VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-**2022/002 : Mise en place d'une journée de solidarité au sein de la mairie de Sault**

Le maire présente pour chaque service le mode de calcul qui a été étudié en concertation avec les agents :

1. Pour le service scolaire :
   Les agents seront annualisés sur 1607 heures à compter du 01/09/2022
2. Pour le service technique :
   Diminution d'un jour d'ARTT : passage de 10.5j à 9.5j avec 1607 heures travaillées
3. Pour le service administratif :
   Il est proposé un lissage des 7 heures sur les semaines travaillées
   Le mode de calcul proposé est le suivant :
   7h : 45,44 semaines travaillées = 0,15h soit 9 minutes par semaine.
   Tous les agents sont d'accord pour réaliser ces 9 minutes (proratisées en fonction du temps de travail), le mercredi qui est le seul jour commun ou tous les agents administratifs travaillent.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er mars 2022.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-**2022/003 : Mise en place d'un régime des astreintes au sein de la mairie de Sault :**

Le maire précise les modalités d'organisation de deux astreintes :

Service administratif :

- Astreinte du vendredi 16h au lundi 8h
- Portable d'astreinte
- Missions : répondre à toutes les situations d'urgence en lien avec l'élu d'astreinte et organiser les actions nécessaires si besoin en se déplaçant.
- Assurer la rédaction des actes de décès survenus le week-end ;
- Le temps d'intervention correspond au temps de travail effectif sur le lieu de travail.

Service technique :

- Astreinte la semaine du lundi au vendredi après les heures de travail et le week-end du samedi au dimanche
- Portable professionnel
- Missions : assurer le déneigement de la commune en lien avec l'élu référent en charge du déneigement et les intervenants extérieurs
- Le temps d'intervention correspond au temps de travail effectif sur le lieu de travail.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modalités de rémunération ou de compensation

Service administratif :

– L'astreinte est compensée par une journée de repos compensateur conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015

Les repos compensateurs peuvent être pris en compte dans le compte épargne temps

– L'indemnité d'intervention est rémunérée en heures supplémentaires conformément à l'art. 5 décret n°2015-415 du 14 avril 2015

Service technique :

– L'astreinte d'exploitation est compensée par une indemnité :

	Astreinte d'exploitation
semaine complète	159,20
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20
nuit entre le lundi et le samedi < à 10h	8,60
nuit entre le lundi et le samedi > à 10h	10,75
samedi ou journée de récupération	37,40
dimanche ou jour férié	46,55

– L'indemnité d'intervention est rémunérée en heures supplémentaires conformément à l'art. 5 décret n°2015-415 du 14 avril 2015

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-**2022/004 : Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération précédente en date du 30/09/2004 en précisant la liste des bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps-complet de catégorie C ou B,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-**2022/005 : Modifications des effectifs à compter du 18 février 2022**

Le maire présente les modifications apportées au tableau des effectifs :

Service administratif :

Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activité à temps complet (35/35ème), IB 367, du 21/02/2022 au 20/08/2022

Service technique :

Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à temps complet (35/35ème) du 01/03/2022 au 28/02/2023

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35ème), IB 367, du 01/04/2022 au 30/09/2022

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35ème), IB 367, du 01/05/2022 au 31/10/2022

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35ème), IB 367, du 01/07/2022 au 31/08/2022

Service culturel :

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25/35ème) en contrat aidé (CUI/CAE-PEC) pour 1 an renouvelable deux fois six mois, à compter du 01/05/2022

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à temps non complet (21/35ème), IB 367, du 01/07/2022 au 31/08/2022

Service école/technique :

Mise en disponibilité d'un adjoint technique titulaire pour convenances personnelles à compter du 18/02/2022

Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à temps non complet (10/35ème), IB 367, du 21/02/2022 au 31/08/2022, pour l'entretien des locaux de la mairie

Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à temps non complet (8/35ème), IB 367, du 21/02/2022 au 07/07/2022, pour la surveillance de la pause méridienne

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Création d'un poste d'adjoint administratif en service civique (soutien associations), : objectif = piloter les associations dans leurs démarches administratives, mis à disposition pour toutes les associations.
Monsieur Rouchet demande si le médiateur de MICRO-FOLIE pourra également avoir des missions pour le musée municipal ? réponse positive mais pas dans l'immédiat, une fois que le lancement de MICRO-FOLIE sera finalisé.
VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le maire précise que deux délibérations relatives à la gestion du personnel seront présentées au prochain comité technique du CDG84 :

- La mise à jour des points du RIFSEEP attribué à chaque agent
- La modification du règlement intérieur suite changement du protocole relatif au temps de travail

Le maire précise également qu'un nouvel organigramme de la mairie a été présenté et validé au Comité Technique du CDG84 du 3 février 2022 :
Les modifications portent sur :
La création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain,
La création d'un poste d'adjointe de la chef des services généraux au service des écoles
La création du pôle juridique avec un agent en charge des litiges et du foncier
La création du poste de médiateur numérique de MICRO-FOLIE sous la responsabilité de la responsable du service culturel : contrat aidé d'un an, renouvelable deux fois 6 mois.
Le maire présente également les autres postes non modifiés.
Monsieur Rouchet demande pour la gestion des devis, qui prend la décision finale ?
Le maire explique qu'il s'agit de consulter plusieurs fournisseurs puis décision finale prise par les élus

-**2022/006 : Présentation en non-valeur de créances irrécouvrables :**
Le Maire rappelle que le conseil a délibéré lors de la séance du 16 décembre 2021 au sujet de cette créance irrécouvrable en faisant le choix :

- De reporter en 2022 la décision, cette créance n'étant pas prévue au budget 2021
- D'attendre avant de prendre une décision afin d'obtenir des informations complémentaires

Depuis ce conseil, la responsable de la trésorerie publique de Carpentras, Mme TIVOLI a fait une proposition qui consiste à étaler l'apurement du compte 429 sur 4 exercices de 2022 à 2025.
(Pour rappel, le montant de la créance sur le compte 429 s'élève à 36 477,71 euros)
Le maire précise que 4 collectivités sont concernées par cette affaire LALAURIE :
Sault : 36 477,71 euros
Saint Christol : 8000 euros
Monieux : 3000 euros
Ainsi que la CCVS.
Le maire propose :

- de regrouper les avis des conseils municipaux des 4 collectivités concernées afin de faire remonter le désaccord commun de devoir payer cette créance constatant alors qu'il semblerait que l'Etat soit défaillant.
- par conséquent de ne pas valider le plan d'apurement proposé par la trésorerie de Carpentras

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **2022/007 : Opération « Route des lavoirs saltésiens » : actualisation du plan de financement et demande de subventions**

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 29 mai le 2017, délibération n° 2017/094, pour entériner le plan de financement de l'opération « Route des lavoirs saltésiens » qui porte sur 4 lavoirs avec un volet restauration et un volet valorisation. Le projet a été estimé à 80 002 euros HT ;
L'APARE ne pouvant effectuer les travaux commue prévu en 2017, la commune a sollicité une urbaniste paysagère Olivia BARJOT pour mener la phase préliminaire d'étude.
Le 16 août 2021, l'architecte a présenté la phase APD de l'opération à la commission municipale du patrimoine.Le projet a évolué :
- Sur le périmètre d'intervention : en 2017, l'opération portait sur 4 lavoirs : Porte Royale, Saint-Marc, La Sereine et Les Pourraches. En 2021 l'opération a inclus le lavoir de Verdolier.
- Sur le volet restauration : Avec des travaux à réaliser non prévus en 2017

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

- sur le volet valorisation avec des actions de valorisation des 6 lavoirs non prévues en 2017 : embellissement adapté à chaque site : végétalisation, mise en lumière et mobilier urbain.
- Une réflexion sur la reconversion de ces lavoirs : quels usages pour demain ? associant les écoles et les habitants.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 183 043,80 euros HT

LAVOIRS	Montants HT
Lavoir Porte-Royale	60 865,56
Lavoir Saint-Marc	79 391,88
Lavoir de la Sereine	17 327,52
Lavoir des Pourraches	23 379,84
Lavoir de Verdolier	2 079,00
TOTAL HT	**183 043 ,80**
TOTAL TTC	**219 652,56**

Le coût global de l'opération est estimé à 199249,30 euros HT :

	Montant HT
Coût des travaux	183043,80
Coût volet valorisation	1562,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14643,50
Total HT	**199249,30**

Il a été nécessaire de rechercher des financements.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	**Montant HT**	**Taux de participation**
ETAT : DETR 2022	69737,26	35%
Région PACA : AAP 2017 Patrimoine rural	40001,00	20,08%
Région PACA : AAP 2022 Patrimoine rural	1039,00	0,52%
Département de Vaucluse : Dispositif départemental en faveur du patrimoine 2022	20000,00	10,04%
Département de Vaucluse : CDST 2020-2022	18472,04	9,27%
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	149249,30	74,90%
Fondation du crédit agricole	10000,00	5,02%
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUE ET PRIVEE	159249,30	79,92%
AUTOFINANCEMENT	40000,00	20,08 %
TOTAL HT	199 249,30	100 %

Ce plan prévisionnel permet de maintenir l'autofinancement prévu en 2017 à 40 000 euros, ce, malgré l'augmentation du coût global de l'opération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

En effet, l'autofinancement passe de 50% en 2017 à 20,08 % en 2022. L'AAP 2017 fera l'objet d'une demande de prolongation jusque fin 2023.
Monsieur Rouchet demande si on peut solliciter des financements dans le cadre de Petites Villes de Demain : réponse positive, ce sera le cas au titre de la DETR demandé dans le plan de financement.
VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **2022/008 : Opération transition énergétique des bâtiments scolaires : actualisation du plan de financement et demande de subventions**

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 11 avril 2019, délibération n° 2019/053 pour entériner le programme d'investissement pluriannuel de transition énergétique des bâtiments scolaires. Depuis 2019, l'isolation des combles a été réalisée ainsi que le remplacement du toit plat par un toit à deux pentes : il convient maintenant de remplacer les 3 chaudières à fioul par des chaudières à granulés. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 125 844.32 euros HT

travaux	Montants HT
chaudière école maternelle	79340.51
chaudière école élémentaire	33195,34
étude thermique	1800.00
terrassement tranchée cour	2320.00
honoraires de maîtrise d'oeuvre	9188.47
TOTAL HT	**125844.32**

La commune a déposé en 2020 deux demandes de subvention :

- A la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du contrat Parc Mont-Ventoux pour un montant de 22 500 euros qui a été accordée le 28 octobre 2021
- A l'Etat dans le cadre d'une DSIL en 2020 qui n'a pas été accordée

Il convient de redéposer un dossier DSIL au titre de 2022, en actualisant tous les devis

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	**Montant HT**	**Taux de participation**
ETAT : DSIL2022	65591.02	52.12%
Région PACA : contrat parcs Mont-Ventoux	22500	17,88%
AUTOFINANCEMENT	37753.30	30 %
TOTAL HT	125844.32	100 %

Pour rappel les investissements concernant les bâtiments communaux prévoient un autofinancement minimum de 30%

Magali MALAVARD demande s'il serait possible d'intégrer le futur restaurant scolaire dans le projet : réponse négative car le projet du restaurant scolaire n'est pas assez avancé à ce jour et ne peut donc être inclus : pas assez de visibilité sur l'étude de faisabilité.
Bruno GIRE demande si le gain énergétique a été calculé : réponse positive, les éléments de calcul ont été établis par l'ALTE (Agence Locale pour la Transition Energétique) qui accompagne la collectivité sur ce projet, ils seront transmis à Monsieur GIRE
VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **2022/009 : Programme « Petites Villes de demain » : approbation de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie par la banque des territoires et le département de Vaucluse.**

Le Maire rappelle que le lancement du programme Petites Villes de Demain (PVD) s'est concrétisé par la signature d'une convention le 21 juin 2021 par le Préfet de Vaucluse.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

La convention engage la collectivité à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire qui sera formalisé par une convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) ;
Dans ce cadre, la Banque des Territoires, partenaire du programme, mobilise au niveau national 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.
Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de Vaucluse et la Banques des Territoires ont établi un partenariat opérationnel. Le Département assure ainsi l'attribution du soutien à l'ingénierie proposé par la Banque des Territoires aux bénéficiaires du programme en Vaucluse. La Banque des Territoires a confié au Département de Vaucluse la gestion de cette ingénierie.
Afin de bénéficier de ce soutien, il convient ainsi d'adhérer à la convention ci-annexée, à conclure entre la commune de Sault, le Département de Vaucluse et la CCVS.
D'une durée de deux ans à compter de sa signature, la convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte au bénéficiaire du programme PVD, les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique, proposés par la Banque des Territoires.
En complément, le Département pourra solliciter le déclenchement de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.
La convention fixe également les modalités de financement complémentaire octroyé par le Département dans le cadre du programme PVD en termes d'ingénierie
VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Communication

Venue du préfet le 2 février avec 2 sous-préfets, au MILIEU, dans la cadre du plan de Relance : présentation en duo avec le Phare à Lucioles,
Elections : Commission électorale qui se réunira le jeudi 17 mars à 10h30
60 nouvelles inscriptions depuis les dernières élections, soit 1116 inscrits à ce jour ;
Refonte carte électorale en 2022 :
Envoi cartes en mars : avec l'adressage, nécessité de mettre à jour les adresses des cartes électorales :
Sur les 900 plaques, la moitié est distribuée : seules les cartes électorales des personnes venues chercher leurs plaques seront actualisées.
Christian Rouchet n'est pas d'accord sur le fait de déplacer le bureau de vote à la salle polyvalente, car moins d'animation dans le village notamment pour les commerçants.
Mail Nicolas UGHETTO envoyé aux élus au sujet de sursaut Nature : le maire n'a pas d'information sur le projet. Christian Rouchet précise que la société hippique mettra à disposition le lieu : Magali Malavard insiste sur le fait que cet évènement se passe sur le domaine public et qu'il y aura des obligations à respecter.
Dominique ROUX-BARBAUD pense qu'il faut être très au clair sur la communication : on peut aussi reconnaître le travail sans polémique, et partir sur d'autres bases ;
Le Maire précise qu'il a proposé à Nicolas Ughetto de venir en mairie pour apporter la photo de couverture de la gazette mais celui-ci ne s'est pas déplacé.
Compostage : retour du Cercle des Poubelles disparues qui est très satisfait de la réception des habitants, bon usage des composts : Ils viendront une fois par mois.Ils recherchent un second lieu de compostage peut-être au niveau du point de collecte des écoles
encombrants : si problème constaté par un élu sur un point de collecte, merci d'envoyer un mail en mairie.
Martine SALVAGNO propose de faire un mur des horreurs : Cyrille FERRO-STEAYAERT propose de relayer cette action sur Facebook. ;
Le goûter des anciens est reprogrammé au samedi 2 avril à la salle polyvalente, inscription ouverte,
Dominique ROUX- BARBAUD propose d'accompagner si besoin les personnes en difficulté pour se déplacer.
Quel est le budget alloué à ce goûter ? demande Christian Rouchet : réponse : peu onéreux car programmation d'un DJ et bien entendu le goûter : Martine SALVAGNO ajoute que les conseillers disponibles peuvent venir apporter leur aide.
Bibliothèque/présentation programme 2022 : spectacle Anne Calas le 6 mars au Nesk et projet phare « sur la gentillesse » développé par la bibliothécaire, ainsi que d'autres dates...
Pour le spectacle au Nesk, réservation auprès de Michèle EL HOCINE.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Petites Villes de Demain : le chef de projet travaille sur la planification des études. Une équipe projet va se réunir chaque mois pour redéfinir les 6 axes thématiques, associant deux élus et 2 personnes de la société civile. Ces axes seront déclinés en objectifs puis actions. Projet basé sur la participation citoyenne.
Contrat de Relance et de Transition Ecologique : recrutement chef de projet à la CCVS
Déploiement Borne WIFI à l'initiative du département de Vaucluse : sur Sault, 3 emplacements à l'étude qui permettront de diffuser des informations sur le territoire : Hôtel de Ville, bibliothèque pour rayonnement place des Aires et place de l'Europe. 4ème point/vélo vers le Nesk. Déploiement avril/mai 2022 ;
ALGECO service technique : livraison début mars
Circuit de Verdolier : le projet avance
Quartier du petit bois : aménagement du carrefour au niveau des écoles dans un premier temps ; l'esquisse sera présentée au conseil.
Commission camping : cela suit son cours
Invitation comité tourisme : lundi 28/02.
Réunion communes forestières à Sault le 3 mars : 10 communes sont invitées et les élus peuvent s'inscrire (réunion 1h30)
Assemblée générale à Saint-Jean et à Verdolier.
Li pétardiers : le maire les reçoit les 22 février : stand de tirs, nouveau bureau
Christian Rouchet demande s'il peut venir à cette réunion car il s'inquiète pour la fédération de chasse de Sault ; le maire est d'accord.
EMALA : AG repoussée ; inquiétude du maire sur le projet de fusion
Début de la campagne prévigrêle
Enquête publique pour le chemin de Monsieur Rémuzat à compter du 21 février : déplacement d'un chemin communal autour de la propriété de Monsieur Rémuzat : les frais seront portés par le propriétaire.

Questions diverses

De Bruno GIRE :

- Demande ce qui est prévu pour l'éclairage du Monument aux morts et signale également 3 lampes grillées sur la route de Franck Dromel : réponse : il est prévu de faire intervenir BOUYGUES, en charge du marché public de l'éclairage public
- Encombrants : signale qu'il y a de plus en plus d'encombrants : réponse : pris en charge par la CCVS qui a été alertée.
- Signale que 3 voitures font la tournée des containers certains soirs : d'abord l'Intermarché, puis la boulangerie puis le centre bourg

De Christian Rouchet au maire : as-tu donner ton parrainage ?
Le maire répond qu'il n'a pas donné de parrainage.

Prochain conseil dédié notamment au budget
Jeudi 31 mars à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40

Compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le 24 février 2022

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance :	Secrétaire de séance :
Claude LABRO, Maire	Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale

MAIRIE DE SAULT ★ F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.